

# Projets sportifs territoriaux - plan de « Prévention des noyades et développement de l'aisance aquatique »

## CONTEXTE ET CREDITS

L'accompagnement d'actions menées en matière d'apprentissage de la natation et d'apprentissage de l'aisance aquatique en Centre Val de Loire est doté d'une enveloppe de 106 432 €, répartie comme suit :

- 68 421€ pour le dispositif «J'apprends à nager», via le soutien de stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées (quartiers de la politique de la ville [QPV] et zones de revitalisation rurale [ZRR]);
- 38 011 € pour le dispositif «Aisance aquatique», pour la mise en place d'actions d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de «classe bleue» sur le temps scolaire),

### **Ces crédits ne sont pas fongibles pour d'autres actions s'ils ne sont pas consommés**

La présente note de service ne traite pas des formations à l'enseignement de l'aisance aquatique qui feront l'objet d'un appel à projets national et qui seront financées sur la part nationale. Un cahier des charges et un formulaire de dépôt de candidature seront diffusés et publiés sur le site Internet de l'Agence nationale du Sport en juin 2020.

## CRITERES D'ELIGIBILITE

Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements. Les structures qui ne seraient pas éligibles au titre de la part territoriale peuvent cependant être partenaires des projets déposés (CAF, ...).

Les actions favorisant l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap devront faire l'objet d'une étude particulièrement attentive. A cette fin, un décroisement de l'âge est proposé pour ces enfants :

- Jusqu'à 10 ans pour le dispositif « Aisance aquatique» ;
- Jusqu'à 14 ans pour le dispositif «J'apprends à nager».

# Conditions d'organisation des stages menés au titre des dispositifs «J'apprends à nager» et «Aisance aquatique».

**Ils pourront se dérouler à compter de l'été 2020 et jusqu'en juin 2021.**

Dans le cadre :

- du dispositif «Aisance aquatique», durant les temps scolaire, périscolaire ou extra-scolaire (soit tous les temps de l'enfant);
- du dispositif «J'apprends à nager», pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.

**Les modalités d'organisation des stages « aisance aquatique » sont disponibles en annexe à cette note.**

Compte tenu de la crise actuelle liée au COVID-19, les stages organisés devront impérativement respecter les mesures sanitaires en vigueur.

- **Financement des projets** : dans le cadre de la mise en place d'actions, un seuil maximal de subventionnement par stage sera fixé sur la base suivante :
  - Organisation du stage : 600€ (*contribution au financement de l'encadrement du stage et de l'assurance*).
  - Contribution aux frais de déplacement : 200€ (*si justifiés*)
  - Contribution à l'achat de matériel : 200€ (*si justifiés*)
- **Coût de participation** : gratuité obligatoire pour les familles

**Respecter le seuil d'aide financière :**

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire et par exercice reste maintenu en 2020 à 1500€.

Il est abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

Pour cette campagne 2020, les associations déposeront leur dossier de demande de subvention, via le «Compte Asso», outil interministériel (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>).

**LA DATE LIMITE DE DEPOT EST FIXEE AU 31 AOUT 2020 MINUIT**

Les associations devront impérativement joindre leur projet de développement / projet associatif à leur demande de subvention.

Les collectivités territoriales devront adresser leur demande de subvention en format papier [via le formulaire CERFA (12156\*05)]

Contacts :

<p>Ligue Centre-Val de Loire de natation  <a href="mailto:cecileduchateau.ffncentre@orange.fr">cecileduchateau.ffncentre@orange.fr</a>  co-pilote régionale</p>	<p>DDCS d'Indre et Loire : <i>Christine GROSSET</i>  <a href="mailto:christine.grosset@indre-et-loire.gouv.fr">christine.grosset@indre-et-loire.gouv.fr</a>  co-pilote régionale</p>	
<p>Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  Centre Val de Loire, Loiret  <i>Andrew BOTHEROYD</i>  <a href="mailto:andrew.botheroyd@jcs.gouv.fr">andrew.botheroyd@jcs.gouv.fr</a></p>	<p>Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure et Loir  <i>Alain BOUREAUD</i>  <a href="mailto:alain.boureaud@eure-et-loir.gouv.fr">alain.boureaud@eure-et-loir.gouv.fr</a></p>	<p>Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre  <i>Marie Hélène GUY</i>  <a href="mailto:marie-helene.guy@indre.gouv.fr">marie-helene.guy@indre.gouv.fr</a></p>
<p>Direction Départementale de la Cohésion Sociale d'Indre et Loire  <i>Christine GROSSET</i>  <a href="mailto:christine.grosset@indre-et-loire.gouv.fr">christine.grosset@indre-et-loire.gouv.fr</a></p>	<p>Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Loir-et-Cher  <i>Jean-Raoul BAUDRY</i>  <a href="mailto:jean-raoul.baudry@loir-et-cher.gouv.fr">jean-raoul.baudry@loir-et-cher.gouv.fr</a></p>	<p>Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Cher (18)  <i>Bertrand JAIGU</i>  <a href="mailto:bertrand.jaigu@cher.gouv.fr">bertrand.jaigu@cher.gouv.fr</a></p>

**ANNEXE : MODALITES D'ORGANISATION DES STAGES D' AISANCE AQUATIQUE ET « J'APPRENDS A NAGER »**

**1. Modalités d'organisation des stages Aisance aquatique.**

Les enseignements proposés par les porteurs de projet s'adressent aux enfants de 4 à 6 ans. Ils se composent de 3 paliers de compétences correspondants à 8 séances environ chacun. Ces enseignements doivent être massés dans le temps et peuvent être effectués selon plusieurs modalités regroupées sous la dénomination « classe bleue » lorsqu'il s'agit du temps scolaire, correspondant à :

- une séance par jour pendant deux semaines consécutives,
- deux séances quotidiennes pendant une semaine,
- deux séances quotidiennes pendant une classe transplantée (sur le modèle des classes vertes) avec ou sans hébergement.

Sur les temps péri-et extrascolaires, ces enseignements massés pourront donner lieu à des stages sur le même type de format.

3 niveaux de compétence (des paliers) constituant un continuum sont distingués. Ils correspondent chacun à un ensemble de compétences dont la somme constitue l'Aisance aquatique :

- **Palier 1** : entrer seul dans l'eau ; se déplacer en immersion totale ; sortir seul de l'eau ;

- **Palier 2** : sauter ou chuter dans l'eau ; se laisser remonter ; flotter de différentes façons ; regagner le bord et sortir seul de l'eau ;

- **Palier 3** : entrer seul dans l'eau par la tête ; remonter aligné à la surface ; parcourir 10m position ventrale tête immergée ; se retourner et flotter sur le dos bassin en surface ; regagner le bord et sortir seul de l'eau.

Il est précisé que les compétences seront appréciées sans recours à des dispositifs de flottaison. Le stage devra avoir lieu dans un bassin permettant l'expérience de la profondeur, compte-tenu de l'âge des enfants accueillis, ce qui correspond à la taille de l'enfant et de son bras levé sous l'eau.

Pour les projets relatifs à l'Aisance aquatique sur le temps scolaire, l'avis / visa des DASEN est un préalable nécessaire au dépôt du projet (sous la forme par exemple d'un courrier joint en annexe du dossier).

Puisque l'Aisance aquatique est une expérience positive à l'eau, les porteurs de projets devront porter une attention particulière aux éléments suivants :

- L'organisation d'une réunion avec les parents des enfants est souhaitable ;
- Les temps « vestiaires, douches, toilettes » à organiser ; ils pourront faire l'objet d'une première séance à la piscine ;
- La peur ou l'appréhension de l'eau (qui peut être du fait des enfants comme des parents) ;
- L'aménagement de la piscine spécifiquement pour le projet et l'accueil de très jeunes enfants, la température de l'eau.

Le porteur de projet devra :

- justifier des partenariats d'organisation mentionnés supra,
- fournir un emploi du temps prévisionnel et le projet pédagogique,
- transmettre les pièces règlementaires nécessaires à ce type d'organisation (agrément sortie scolaire, déclaration de stage ACM le cas échéant etc...).

Elles pourront être insérées via un dossier zippé sur le « Compte Asso » via le champ « autre » dans les documents justificatifs.

Les porteurs de projet devront être attentifs aux questions liées au rapport au corps et à la prévention des violences faites aux enfants. Ces derniers auront affaire à des adultes qu'ils ne connaissent potentiellement pas ou peu dans le cadre des actions mises en œuvre.

Dans le cadre du déploiement du plan « Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique », les porteurs de projet pourront s'appuyer sur le kit de communication réalisé par le ministère des sports sur l'éducation au milieu aquatique, qui comprend 3 affiches de prévention des noyades :

- une affiche présentant les 4 conseils génériques,
- une affiche spécifique mer,
- et une affiche sur la signalisation du littoral.

Ces éléments sont à disposition de tous les porteurs de projets sur le site Internet dédié, qui comprend également plusieurs outils pédagogiques en accès libre : <http://www.sports.gouv.fr/preventiondesnoyades/>

## **2. Modalités d'organisation des stages d'apprentissage de la natation dans le cadre du dispositif « J'apprends à nager »**

En 2020, les stages d'apprentissage de la natation du dispositif « J'apprends à nager » pourront être organisés en format massé dans le temps (cf. supra). Ils pourront également avoir lieu dans le cadre d'un accueil de loisirs ou d'un séjour avec hébergement.